

Inscription aux concours professionnels

Le Ministère ne délivre plus de formulaires pour autorisation de subir des concours professionnels. Il transmet simplement les dossiers aux différentes écoles ou instituts sollicités avec avis.

Ces demandes seront reçues par la voie hiérarchique

Inscription à l'Université

L'autorisation d'inscription dans les différentes facultés des Universités publiques peut être accordée au personnel enseignant qui peut suivre les enseignements en régime salarié.

L'intéressé doit transmettre par la voie hiérarchique une demande manuscrite à laquelle sera jointe la photocopie légalisée du diplôme universitaire.

Les Inspecteurs de l'enseignement peuvent déposer à la place du diplôme universitaire une photocopie légalisée du CAIE (pour les Inspecteurs) ou du CAIAE (pour les Inspecteurs Adjoints). Les instituteurs titulaires du BSN déposeront le diplôme sus cité. Les demandes devront être formulées et acheminées dès le mois de mai précédant l'année académique.

Autorisation de sortie du territoire national.

Il existe deux types d'autorisation de sortie : une autorisation spéciale valable au cours de l'année scolaires (jours ouvrables) et une autorisation préalable, valable pendant les vacances scolaires.

- Autorisation spéciale de sortie

L'intéressé devra déposer deux semaines avant et par la voie hiérarchique une demande à laquelle sera jointe toutes les pièces justificatives. **L'avis du supérieur hiérarchique est obligatoire.**

- Autorisation préalable de sortie

La demande sera transmise par voie hiérarchique. Pour les grandes vacances, les Inspections dresseront des listes collectives avec toutes les informations y afférent. Ces listes seront transmises à la DRH qui prendra l'acte.

NB : l'intéressé ne pourra pas demander plus de quatre pays de destination.